

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 04 octobre 2019, s'est réuni le 10 octobre 2019 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 04 octobre 2019

Nombre de membres présents : 31

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

Nombre de votants : 28

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc		X	
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan		X	
	Mme DALAIS Christelle			X	M. LHOTELAIS	X		
	M PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel	X		
	M. BODIN Jean-Claude		X		M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy	X			M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel	X			M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	Mme REVERAND Pascale			X	M. PONCIN Nicolas-Lays		X	
	M. AGATY Guillaume		X		M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard	X			M. GRAND Jean-Michel		X	
	M. JACQUET Claude	X			M. MICHON Robert	X		
	M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X		
	M. MAUGE Lionel			X	M. BOURGE Hervé		X	
M. GIVORD Alain		X		Mme BALMOT Eliane	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger	X		
	M. ALBAN Bernard	X			M. LITAUDON Bernard			X
	M. AUBRUN Michel			X	M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique		X	
	M. TATON Marc		X		M. BOURGEOIS Patrick			X
	M. VARVIER Serge	X			M. ALGA Dominique	X		
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène	X			M. LUX Jean-Michel		X	
	M. PERRADIN Michel		X		M. DESPLACES Robert			X
	M. MORILLON Guy	X			M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre	X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X	
M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe		X		

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. COTTEY est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2019.

### **3. DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE SUR MESSIMY ET CHALEINS**

Monsieur Ferré expose les faits. La convention a été envoyée à chaque délégué afin qu'il en prenne connaissance. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des prestations de services nécessaires à l'exercice d'une mission de service public, en lien avec la compétence ordures ménagères des deux entités parties prenantes.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à signer la convention de prestations de services pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les communes de Chaleins et Messimy sur Saône avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre.**

**Dit que les règlements intérieurs des déchèteries et du service des déchets ménagers et assimilés du SMIDOM VEYLE SAONE, en vigueur, ainsi que leurs modifications ultérieures, s'appliqueront aux usagers de Chaleins et Messimy sur Saône.**

### **4. DELIBERATION : CONVENTION AVEC LE SYTRAIVAL SUR MESSIMY ET CHALEINS**

Monsieur Ferré expose les faits. La convention a été envoyée à chaque délégué afin qu'il en prenne connaissance. Dans cette convention, il est convenu que le SYTRAIVAL s'engage à assurer le traitement des déchets ménagers des Communes de Chaleins et Messimy sur Saône prenant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à signer la convention de traitement et de valorisation des déchets ménagers et de la collecte sélective entre le SYTRAIVAL et le SMIDOM VEYLE SAONE pour les communes de Chaleins et Messimy sur Saône.**

### **5. DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE SUR LE REVERSEMENT DES RECETTES**

Monsieur Ferré expose les faits. L'avenant a été envoyé à chaque délégué afin qu'il en prenne connaissance. L'avenant présenté à l'assemblée a pour objet de modifier l'article 4 « recouvrement de la redevance » et l'article 6 « durée de la convention » de la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conclue entre le SMIDOM VEYLE SAONE et la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour le reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, annexé à la présente délibération.**

Monsieur Ferré souhaiterait que la Communauté de Communes La Veyle accepte les mêmes termes que définis avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Mais celle-ci n'est pas d'accord sur le principe. Le Directeur Général des Services a écrit un mail à Monsieur Ferré en lui disant que la Communauté de Communes La Veyle réglait ses factures selon le délai habituel de règlement.

Monsieur Clerc précise que les termes de la convention doivent être appliqués et non le délai habituel de règlement qui s'applique normalement entre les deux parties.

Monsieur Jacquet souligne que ce problème doit être traité entre élus et non entre élu et personnel administratif.

### **6. POINT SUR MESSIMY ET CHALEINS**

Monsieur Ferré explique que différentes actions ont été menées par l'équipe administrative :

- Courrier déposé auprès des habitants des 2 communes pour les informer de l'évolution de la gestion.
- Documents de demande carte d'accès en déchèterie.
- Information des habitants à prévoir en décembre pour les calendriers de collecte début 2020.

#### Planning prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 : collecte en régie par le Smidom sans modification des jours de collecte.
- Lundi : jour de collecte pour Messimy sur Saône.
- Mercredi : jour de collecte pour Chaleins.
- Utilisation du « mulet » et embauche pendant 4 mois d'un ripeur.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : enquête en porte à porte pour faire un contrôle des bacs.
- Livraison et puçage des bacs à compter de février 2020 par SULO (fournisseur UGAP) : budget estimé : 40k€ HT.

Monsieur Ferré précise qu'une réorganisation des tournées OMR aura lieu au 1<sup>er</sup> mai 2020. Il a pris des rendez-vous avec une dizaine de mairies pour mettre en place la collecte en C 0,5. Toutes les communes pourraient passer en C0, 5 sauf les grosses communes (Pont de Veyle, Montmerle sur Saône, Thoissey, Saint Didier sur Chalaronne).

Monsieur Poncet demande si les modalités financières seront les mêmes que celles mises en place dans les communes de Bey, Laiz, Cruzilles Les Mépillat et Saint André d'Huiriat qui sont déjà en collecte C0,5. Monsieur Ferré répond par l'affirmative.

Monsieur Viot souhaiterait savoir quelles sont les communes concernées ?

Monsieur Ferré répond : Cormoranche sur Saône, Illiat, Mogneneins, Peyzieux, Genouilleux, Guéreins, Perrex, Lurcy, Francheleins, Saint Genis sur Menthon.

Pour les grosses communes, Monsieur Poncet suggère que l'on passe en C1 dans les centres bourg et en C0.5 en rural.

## **7. PROJET DE GARNERANS**

Monsieur Ferré fait un rappel du projet sur la commune de Garnerans : tester les points d'apport volontaire OMR aérien en milieu rural pendant un an. 3 réunions de quartier sur le projet ont été faites par la municipalité. Une délibération du Conseil Municipal de Garnerans a été prise le 5 septembre 2019 avec différents souhaits : possibilité de revenir à une collecte en porte à porte si le test ne donne pas satisfaction. Maintenir une collecte en porte à porte une fois par mois. L'abonnement A 2 passerait à 1 € par mois (au lieu de 2 €). Le Syndicat mettrait en place 3 PAV OMR.

Le bureau du 04 octobre 2019 a émis un avis favorable mais en supprimant la collecte en porte à porte une fois par mois.

Monsieur Viot prend la parole et explique à l'assemblée les échanges qu'il a eus avec les habitants de Garnerans et son Conseil Municipal. Il n'est pas facile de trouver les emplacements pour installer les colonnes aériennes OMR. La solution de l'apport volontaire en milieu rural est de garder la collecte en porte à porte une fois par mois. Le niveau de service est en baisse par rapport au gain de la facture.

Monsieur Bouchoux pense que les usagers vont attendre la collecte en porte à porte et ne vont pas aller au point d'apport volontaire. Le test va se révéler moyen.

Monsieur Poncet pense que si l'on baisse toute suite 1 € par mois et que le test ne fonctionne pas il va falloir revenir en arrière. Il faut une vraie expérimentation. La baisse est symbolique. Dans ce projet, on accompagne avec un système parallèle. Le test est faussé.

Monsieur Gentil souligne que la coexistence de deux systèmes apportera un résultat flou. Soit on fait l'expérimentation dans sa totalité soit on ne la fait pas. La baisse financière doit avoir lieu quand l'expérimentation sera concluante. Le coût de l'installation s'élèvera à 12 000 € auquel il faut ajouter les frais d'entretien. Ces expérimentations doivent avoir lieu sur les centres de bourg denses et non sur les communes rurales. La typologie de nos villages ne correspond pas à ce genre de système.

Monsieur Ribollet souligne que si toutes les communes passeraient en PAV OMR, les usagers auraient la possibilité de déposer leur sac d'ordures ménagères sur leur passage.

Monsieur Jacquet pense que ce projet n'a pas été suffisamment étudié et préparé. On va monter les gens les uns contre les autres. La coexistence de deux systèmes ne va pas permettre d'avoir un résultat net et précis.

Monsieur Alban informe que les PAV OMR sur la commune de Montmerle sur Saône fonctionnent très bien. Il n'y a pas trop de dépôts sauvages car la commune est dotée d'une Police Municipale.

Monsieur Morillon précise que dans certains lotissements privés, en l'occurrence où il habite, les usagers font 300 mètres pour déposer leur bac à l'entrée de leur lotissement. Un PAV OMR va être mis en place sur l'année 2020 sur un quartier de sa commune.

Monsieur Poncet dit que dans ce genre de projet, il faut penser à l'aspect financier et informatique surtout au paramétrage de notre logiciel.

Monsieur Brevet demande si ce projet comportera des colonnes enterrées comme sur la commune de Montmerle sur Saône. Et quelle est la capacité du tambour ?

Monsieur Ferré répond qu'il s'agit de colonnes aériennes et que la capacité du tambour peut accueillir un sac de 50 litres.

Après discussion, le Comité Syndical décide de reporter cette expérimentation donc par conséquent le projet sur la commune de Garnerans.

## **8. DELIBERATION : CONVENTION ECO DDS**

Monsieur Ferré explique que le Comité Syndical a voté lors de la dernière séance l'avenant à la convention. ECO DDS nous demande de voter aussi formellement la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, pour AUTORISER le Président à signer, la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

## **9. COLLECTE SELECTIVE : CONSIGNE ET EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Monsieur Ferré explique que le texte sur la consigne des bouteilles plastiques a été refusé par le Sénat. Le texte doit passer quand même devant l'Assemblée Nationale.

Monsieur Geindreau précise que la loi a été refusée 300 contre 3 pour lors du vote au Sénat.

Monsieur Gentil souligne que notre ressource principale concerne essentiellement les bouteilles plastiques. Si le texte de loi est voté, les collectivités connaîtront une baisse de 80 à 90 % de leur ressource financière ce qui entrainera forcément une augmentation de nos tarifs. En Allemagne, on limite la production d'emballages. Nos syndicats vont être fortement pénalisés.

Monsieur Jacquet suggère que l'on écrive à nos députés de l'Ain. Courrier fait par le Président le 15 octobre 2019.

Monsieur Ferré reprend la parole sur l'extension des consignes de tri (aux plastiques) :

- Suite à l'incendie du centre de tri de Nicollin à Saint Fons, le Sytraival va lancer un nouvel appel d'offre.
- L'extension sera vraisemblablement reportée au début 2021.
- A suivre aussi pour décider du renforcement du parc de colonnes le projet de Brune Poirson sur la mise en place de la « Consigne » des bouteilles plastiques.

## 10. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Ferré informe l'assemblée que Monsieur Jarret Patrice a été recruté au poste de Directeur Général des Services. Cette personne a 34 ans d'expérience dans la Fonction Publique Territoriale et d'Etat. Il commencera au Syndicat le 12 novembre 2019.

## 11. DECISION MODIFICATIVE SUR L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Ferré explique qu'à la demande du Trésorier, il faut amortir la subvention reçue par le Département pour les colonnes enterrées de Montmerle (19 247 €). Faute de crédits, il est nécessaire prendre la décision modificative suivante :

- En investissement :
  - Dépenses : + 3 872 € au compte 13913 chapitre 040
  - Recettes : + 3 872 € au chapitre 021
- En Fonctionnement
  - Dépenses : + 3 872 € au chapitre 023
  - Recettes : + 3 872 € au compte 777 chapitre 042

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'augmentation des crédits selon la répartition proposée par Monsieur Le Président.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Ferré explique qu'un agent administratif en arrêt maladie depuis le 11 septembre 2018 a été placé en congé longue maladie par le Comité Médical du 24 septembre 2019. Par conséquent, le SMIDOM doit lui faire un rappel de 9 mois où elle a été en demi-traitement.
- Monsieur Ferré explique que le Syndicat a fait une demande de retraite d'invalidité pour un agent technique. Le SMIDOM est en attente de l'avis de la CNRACL. Avis favorable reçu le 14 octobre 2019.
- Monsieur Ferré informe que pour la collecte des emballages en régie, un début de simulations des circuits auront lieu la semaine prochaine.
- Monsieur Morillon souligne que lors de l'opération « amiante » en déchèterie, il était impossible de décharger des palettes. L'information sur le mode de déchargement sera renforcée lors de la prochaine opération.  
Monsieur Fontanilles fait remarquer que le conditionnement avait été bien stipulé sur le flyer et que le déchargement se faisait à la main. La collecte de l'amiante des particuliers aura lieu 4 fois par an.
- Agenda du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 :

Bureau le 15 novembre 2019 (présence du nouveau DGS).

Comité Syndical le 29 novembre 2019.

Bureau le 13 décembre 2019.

Comité Syndical le 20 décembre 2019.

Le Président,  
Paul FERRE



